DEPOT N° A391 DU - 1 AVR 1999

91B407

ABAQUE

Société anonyme au capital de 500 000 francs
Siège social : 18, rue André Moinier
CLERMONT-FERRAND (Puy-De-Dôme)

383.204.724 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 31 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf
Et le trente-un mars, à quatorze heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- M. Claude BLANC, Président du conseil d'administration,
- M. Christophe TROULIER, administrateur,
- M. Pierre PETIT, administrateur,

La séance est présidée par M. Claude BLANC en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Départ de M. Claude BLANC de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur,
- Questions diverses,

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, à l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 14 des statuts de notre société, M. Claude Blanc, Président du Conseil d'Administration, a notifié à la société son intention de céder à M. Nicolas BUSSAC, expert-comptable, né le 17 Avril 1963 à ROANNE (Loire), demeurant à CHATEAUGAY (Puy-De-Dôme) 37, Route de Cebazat, une action qu'il détient de la société, moyennant le montant de DEUX CENT DIX HUIT (218.60) francs et SOIXANTE centimes et demande au conseil d'administration d'agréer M. Nicolas BUSSAC comme nouvel actionnaire de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'agréer M. Nicolas BUSSAC en qualité de nouvel actionnaire de la société.

DEPART DE M. CLAUDE BLANC DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'ADMINISTRATEUR

M. le Président expose au conseil que M. Nicolas BUSSAC ayant été agréé en qualité de nouvel actionnaire, il lui cédera son action ce jour-même et qu'en conséquence conformément à l'article 15 des statuts, il ne pourra plus exercer les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur qu'il occupe au sein de la société à compter de ce jour.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte le départ de son président et le remercie pour les services qu'il a rendu à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Aucune date d'assemblée ne pouvant être retenue pour l'instant et le nombre d'administrateurs étant désormais inférieur à trois, la prochaine assemblée générale, conformément à l'article 94-2 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, devra être convoquée dans les meilleurs délais par les administrateurs restants afin que soit nommé un nouvel administrateur parmi les actionnaires de la société.

A l'issu de cette assemblée, le conseil d'administration nouvellement constitué devra élire un nouveau Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR.